

Immatriculer un cyclomoteur

Arrêté du 9 février 2009 modifié du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (chapitre 1er , article 1-F)

Définition du cyclomoteur : véhicule à moteur à 2 ou 3 roues dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et dont la cylindrée n'excède pas 50 cm³

I Votre cyclomoteur n'est pas encore immatriculé:

Depuis le 1er janvier 2011, tous les cyclomoteurs circulant sur la voie publique doivent être immatriculés. Circuler avec un cyclomoteur non immatriculé est passible d'une amende de 4ème classe (750 euros).

Toutefois, le propriétaire d'un cyclomoteur qui ne circule pas sur la voie publique n'a pas obligation de le faire immatriculer immédiatement. Il devra accomplir cette démarche lorsqu'il souhaitera le remettre en circulation.

1 - Vous pouvez effectuer les formalités auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre choix.

2 – Vous devrez constituer un dossier avec les pièces suivantes:

- le formulaire de demande d'immatriculation, Cerfa n°13750*01 complété (disponible en préfecture, sous-préfecture, mairie, chez un vendeur de cyclomoteurs ou sur le site www.aube.gouv.fr rubrique vos démarches administratives) ;
- la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité;
- un justificatif de domicile récent ;
- un certificat de cession, ou une facture établissant la provenance du cyclomoteur ou, à défaut, une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du cyclomoteur depuis une date précisée, accompagnée des attestations d'assurance des trois années précédentes;
- un certificat de conformité ou, à défaut, le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant, la facture ou encore l'attestation de votre compagnie d'assurance: **ATTENTION: CES DOCUMENTS DOIVENT COMPORTER AU MOINS LE GENRE, LA MARQUE, LE TYPE, LE N° D'IDENTIFICATION DU VEHICULE (N° DU CADRE), AINSI QUE LA DATE DE 1ère MISE EN CIRCULATION**

II Votre cyclomoteur est déjà immatriculé:

1 - Vous pouvez effectuer les formalités auprès:

- d'un professionnel ayant signé une convention avec l'État (*voir la liste des professionnels habilités au système d'immatriculation des véhicules (SIV) au verso*). Dans ce cas, vous devrez signer un mandat l'autorisant à effectuer les démarches d'immatriculation.
- de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre choix

2- Constitution du dossier:

La liste des pièces à produire est précisée dans le formulaire de demande d'immatriculation n°13750*01 à compléter, accompagné de sa notice explicative.

En effet, les justificatifs à produire sont fonction de la nature de l'opération: changement de propriétaire, changement de domicile, modifications tenant au titulaire (changement d'état-civil, raison sociale), duplicata suite perte ou vol.....etc.

III Pour conduire un cyclomoteur :

Vous devez avoir plus de 14 ans et avoir suivi la formation BSR, si vous êtes né après le 1er janvier 1988. Le port du casque homologué est obligatoire.

Le transport d'un passager est autorisé si un siège, des repose-pieds et une poignée de maintien sont installés. Le transport des enfants de moins de 5 ans est autorisé si un siège spécial avec dispositif de retenue est installé, ainsi que s'il ne risque pas de se prendre les mains ou les pieds dans les parties mobiles.

Les cyclomoteurs n'ont pas le droit de circuler sur les voies rapides ni sur les pistes cyclables sauf si un panneau routier l'autorise.

Liste des professionnels habilités SIV dans le département de l'AUBE

MJ SCOOTERS ET CYCLES	32, route nationale 10200 BAR SUR AUBE	Tél : 03 25 27 05 68
Cycles Motos GAASSCH	6, avenue Général Leclerc 10110 - BAR SUR SEINE -	Tél: 03 25 29 73 39
PUISSANCE 3 MOTO	8, rue René Descartes 10600 – LA CHAPELLE ST LUC	Tél : 03 25 74 10 20
MOTO SIDE PASSION	102, Av du Général de Gaulle 10510 - MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE -	Tél : 03 25 24 69 96
Cycles REDON	17, rue Gornet Boivin 10100 - ROMILLY SUR SEINE -	Tél: 03 25 24 76 40
Ets THOMAS Denis	6, rue Jean Jaurès 10120 - ST ANDRE LES VERGERS -	Tél: 03 25 82 40 61
CITY BIKES	21, rue du Clos Balduc 10800 - ST JULIEN LES VILLAS -	Tél : 03 25 74 16 90
A.M. MOTORACING	167, av Major Gl Vanier 10000 – TROYES -	Tél : 03 25 80 41 41
POWER BIKE	154, rue de Preize 10000 – TROYES -	Tél : 03 25 42 18 00
SIMON SCOOT'N CYCLE	152, avenue Général Leclerc 10000 – TROYES -	Tél: 03 25 74 66 36
JAILLANT VENON	53, rue Georges Clémenceau 10000 – TROYES -	Tél: 03 25 73 30 87
Cycles BORDIER	42, rue Jaillant Deschainets 10000 – TROYES -	Tél: 03 25 73 01 56
MARTIN MOTOS	137, Avenue Pierre Brossolette 10000 – TROYES	Tél: 03 25 82 53 76

mis à jour le 12 janvier 2011